



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU NUMÉRIQUE

Paris, le 23 mars 2012

Monsieur le Président de la République,

L'ensemble des membres du Conseil national du numérique souhaitait tout d'abord s'associer à l'extrême tristesse exprimée par toute la Nation à la suite de la tragédie qui s'est déroulée ces derniers jours à Toulouse et Montauban. En cela, nous vous rejoignons dans l'objectif important de lutter efficacement contre les réseaux susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité de nos concitoyens.

Votre proposition que vous avez faites lors de votre déclaration du 22 mars 2012 et tendant à ce que toute personne qui "consultera de manière habituelle des sites internet qui font l'apologie du terrorisme ou qui appellent à la haine et à la violence" soit punie pénalement a retenu l'attention des membres du Conseil.

Quelques semaines après son installation, le Conseil avait rappelé son attachement au fait que la lutte contre les contenus et les comportements illicites diffusés et propagés sur l'internet demeure un objectif important. La participation des acteurs de l'internet à cette lutte s'inscrit notamment dans la démarche de coresponsabilité prônée lors du eG8 Forum et reprise dans la déclaration finale du G8 des 26 et 27 mai 2011.

Pour autant, le Conseil avait également rappelé que cette participation des acteurs de l'internet à la lutte contre toutes les formes de cybercriminalité devait s'inscrire et être conciliée avec un certain nombre de principes comme ceux de proportionnalité ou de liberté d'expression et de communication.

Votre proposition soulève plusieurs interrogations touchant notamment à la méthode d'identification de l'auteur de l'infraction, notamment au regard du cadre juridique existant (directive eCommerce, etc.) ou de l'absence d'obligation de conservation des données de navigation par les intermédiaires. En outre, l'usage par certaines professions (journalistes, chercheurs universitaires, etc.) de ces sites et leur consultation régulière pourraient soulever des difficultés légitimes lors de la mise en oeuvre de cette infraction.

.../...

Nicolas SARKOZY  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

**CN/Num**  
Conseil National du Numérique

Dans ces conditions, les membres du Conseil souhaitent vous alerter sur la nécessité, avant tout débat parlementaire, que la mesure envisagée puisse faire l'objet d'une expertise par le Conseil national du numérique. Ce dernier pourrait, à l'aide d'une consultation des divers acteurs (en particulier les autorités de police et de gendarmerie et la société civile), permettre de clarifier la mesure et ainsi s'assurer d'une conciliation entre les divers droits et libertés en présence.

Il nous semble important que la saisine du Conseil sur ce projet puisse s'effectuer rapidement afin de permettre d'organiser une large consultation et discussion avant la réouverture de la session parlementaire à la fin du mois de juin.

Nous tenant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération,



Gilles BABINET  
Président